

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'insuffisance des travaux devait d'ailleurs finir par rendre la position intenable. Le régiment est à Neuilly-Plaisance, l'installation est bientôt faite. Le Français a certainement la faculté de savoir se retourner, de savoir tirer parti de toutes les positions.

Le bruit monotone du bombardement continue, mais si les oreilles ne sont pas à l'abri, les obus ne peuvent atteindre les hommes des différentes compagnies qui célèbrent le 1^{er} janvier. Un jour de joie efface le souvenir de longues peines : Mais déjà les cantonnements sont changés et c'est à Charenton, place Henri IV, qu'est installé le bataillon. Un nouvel ordre de départ arrive. Le régiment se dirige sur Neuilly où une sortie torrentielle doit avoir lieu. La proclamation accoutumée est affichée. Il y manquait, dit Rendu, le soufite de l'espérance. C'est que la confiance tant de fois ébranlée n'existait plus. Cependant la bataille de Busenval est là, grande, terrible. Un vieux zouave le bras en écharpe, cassé par une balle, a répondu aux questions ; « *tout va bien*, » il a fait son devoir ; *il* pense que les autres le feront aussi. Mais l'artillerie ne donne pas comme elle devrait, elle arrive trop tard et avance péniblement par des chemins défoncés. Pendant ce temps les Prussiens ont fait usage de la leur avec succès, la batterie établie à Carrières St-Denis fut meurtrière. Le second mur du Parc de Busenval devient un obstacle infranchissable.

Les hommes, dit Rendu, durent passer toute la journée couchés à quelques mètres de ce mur que les balles prodiguées n'entamaient pas et d'où l'ennemi pouvait tirer à l'abri et à coup sûr ; c'est là que furent tués Henry Reynault et tant d'autres que la France a pleurés. La retraite se fit en désordre ; les avant-postes furent oubliés, l'absence de direction et de cohésion se montre là aussi bien que dans le combat. Le 29 l'armistice est signé. Paris n'avait plus de pain. Il est vrai, Paris n'a plus de pain, mais ce n'était pas seulement le pain qui manquait, depuis le commencement de cette guerre désastreuse, il manquait la foi et avec elle, l'esprit d'unité et de renoncement. Le monde nous offre sans cesse l'exemple de l'harmonie résultant des forces individuelles unies pour former un ensemble admirable ; chaque être doit avoir sa vie propre pour concourir à l'œuvre commune. Ce qui se voit dans les systèmes planétaires et dans toute la création doit servir d'exemple aux liens qui rattachent l'homme au sol qui l'a vu naître. Notre égoïsme nous prêcherait le contraire, volontiers on adopterait la seconde seulement des parties de la formule : « Un pour tous, tous pour un. » Comme l'a fait bien observer M. Paul Janet on accepte le mot de droit mais pas celui de devoir ; mais comme il faut savoir obéir pour savoir commander, il faut commencer par le devoir pour conquérir le droit et finir par l'harmonie et le succès.

M. Ambroise Rendu termine par le désir que la France appellera ses enfants à se venger. Qu'il nous permette de dire avec un orateur :

Arrière les passions honteuses et triomphons de nos ennemis dans la seule guerre qui nous soit permise, celle de la charité et du sacrifice ! † †

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons et aux inspecteurs les circulaires suivantes :

Berne, le 5 septembre 1872.

Nous vous prions de bien vouloir donner les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir il soit établi dans les écoles d'officiers d'infanterie nouvellement nommés et d'aspirants de toutes armes, une statistique exacte relative à la connaissance des langues, et que des rapports spéciaux soient envoyés à ce sujet au département par votre intermédiaire.

Ces rapports indiqueront les officiers et aspirants connaissant une, deux ou les trois langues nationales. Les officiers et aspirants connaissant d'autres langues

vivantes, seront indiqués également. — Le Département désire que dans l'appréciation que vous ferez des aptitudes des officiers nouvellement nommés et des aspirants de votre arme, il soit tenu un compte spécial de leurs connaissances des langues, en sorte que le fait de connaître deux langues nationales au moins, donne lieu à une note favorable. La statistique dont il s'agit sera établie par Cantons. — La présente circulaire sera portée à la connaissance des autorités militaires cantonales.

Berne, le 18 septembre 1872.

Par arrêté du 28 novembre 1864 (voyez la circulaire du Département militaire fédéral du 18 décembre 1864), le Conseil fédéral a fixé le loyer à payer par les Cantons pour le matériel des batteries rayées de 4 livres que la Confédération mettrait à leur disposition pour les cours de répétition ordinaires en temps de paix.

Tous les Cantons intéressés étant maintenant en possession, au moins pour l'entrée en ligne, du matériel nécessaire pour les batteries de 8 cm., se chargeant par la bouche, le Conseil fédéral, dans la prévision que ce loyer n'aura plus lieu d'être perçu à l'avenir, a décidé, dans sa séance du 13 septembre courant :

1^o D'abroger l'arrêté du 28 novembre 1864 ci-dessus mentionné et cela d'une manière rétroactive, soit dès le 1^{er} janvier 1872, attendu qu'aucun Canton ne s'est encore trouvé dans le cas de payer ce loyer pour cette année.

2^o De remettre en vigueur les prescriptions de l'arrêté fédéral du 23 décembre 1863 à teneur duquel l'entretien du matériel est à la charge des Cantons.

En portant ce qui précède à la connaissance des Cantons intéressés, nous les prions de bien vouloir prendre note de la décision prise par le Conseil fédéral le 13 septembre courant.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.

On nous prie de reproduire la réclamation suivante adressée au *Journal de Genève* à propos du fatal accident de Thoune :

Genève, 11 septembre 1872.

M. le Rédacteur,

L'accident du 30 août, à Thoune, s'est passé sous mes yeux, au cours de répétition d'artillerie n^o 3, dont le commandement m'était confié.

J'ai adressé, le jour même, à mon supérieur immédiat, M. le général Herzog, et au département militaire fédéral, un rapport circonstancié basé sur les dépositions faites le matin et à la place même de l'accident par les servants de la pièce où l'obus a éclaté.

J'ai réuni et déposé contre reçu, en mains de M. le colonel fédéral Bleuler, instructeur en chef de l'artillerie, tout ce qui pouvait faciliter l'enquête que j'ai sollicitée et à laquelle je continue à demander qu'on mette toute l'importance qu'elle mérite.

Dans cette position j'ai cru devoir me tenir à l'écart des discussions de la presse, lors même que, dans d'autres circonstances, certains articles n'eussent pas dû demeurer sans réponse, et me suis borné à demander l'autorisation de communiquer mon rapport aux principaux journaux, autorisation que je n'ai point encore reçue, probablement à cause de l'absence de M. le général Herzog.

Quant à mes lettres des 30 août et 8 courant, au département militaire fédéral, elles sont demeurées sans réponse jusqu'ici.

Votre article de ce jour, monsieur le rédacteur, m'oblige à donner les explications qui précèdent, et à exprimer tout mon regret de ce que la presse suisse n'attende pas des communications officielles et base toutes sortes de raisonnements sur de pures suppositions.

Sans entrer dans une discussion dont vous comprendrez que je reste éloigné, je dois déclarer, contrairement à ce que vous avancez, qu'il n'est nullement établi que l'accident ne doive pas être attribué à une *défectuosité quelconque du projectile* et encore moins qu'il provienne probablement d'un oubli ou d'une imprudence du chargeur. Quant à la supposition que la goupille n'avait pas été placée ou qu'elle fût tombée pendant le chargement, elle est en opposition complète avec toutes les dépositions que j'ai recueillies.

Pour aujourd'hui, je dois m'arrêter, Monsieur le rédacteur ; plus tard il y aura d'autres questions à examiner à l'occasion de ce terrible accident.

Veuillez avoir la bonté d'insérer la présente dans votre prochain numéro, et agréer, etc.

Ernest BROCHER, major fédéral.

On nous écrit de Thoune :

« La commission d'artillerie chargée par le Département militaire fédéral d'instruire l'enquête sur les causes qui ont amené les accidents des 20 août à Thoune et 10 septembre au rassemblement de troupes, s'est réunie ici les 19 et 21 courant sous la présidence du colonel d'artillerie Hertenstein de Zurich. Les autres membres de la commission, désignés, comme vous le savez, par leurs Cantons respectifs, étaient : MM. lieutenant-colonel E. Ruchonnet (Vaud) ; major Kuhn, chef de l'artillerie bernoise ; capitaine Fischer (Argovie) ; lieutenant Merle d'Aubigné (Genève) ; sergent Zublin (St-Gall) ; appointé Liechti (Zurich). Ces deux derniers appartiennent aux deux batteries où les accidents se sont produits.

« Après avoir pris connaissance des pièces constituant le dossier de cette affaire, la commission a inspecté le laboratoire et le dépôt de munitions de Thoune, et s'est livré à diverses expériences de tir sur l'Allmend. On ne sait rien jusqu'ici du résultat de ses recherches et de ses délibérations ; elle doit, dit-on, se réunir à nouveau prochainement pour terminer son travail et formuler ses conclusions. »

France. — On lit dans la *République française* du 20 septembre :

« Les Prussiens sont décidément très-fiers de l'habileté avec laquelle ils pratiquent l'espionnage. Un officier prussien annonce dans le *Journal de Brunschwick* qu'il revient de France et qu'il y était allé pour étudier l'organisation actuelle de l'armée française. Grâce à un passeport suisse, il s'est fait, dit-il, aisément passer pour un officier de l'armée helvétique et, fort bien accueilli à ce titre par les officiers français, il s'est procuré tous les renseignements qu'il désirait avoir. Avis à qui de droit. »

Suède. — Le roi de Suède, Charles XV, vient de mourir à Malmoë (chef lieu de province au bord du Sund), comme il rentrait des eaux d'Aix. Charles XV était le fils aîné du roi Oscar I^{er}, par conséquent le petit-fils de Charles XIV (Jean Bernadotte), et par sa mère (qui vit encore) le petit-fils du prince Eugène de Beauharnais.

Il était né à Stockholm le 3 mai 1826, et il succéda à son père le 8 juillet 1859 ; il fut couronné roi de Suède à Stockholm le 3 mai, et roi de Norwège à Drontheim, le 5 août 1860. Charles XV était un souverain éclairé, libéral, justement aimé de son peuple, un homme aimable et fort cultivé, un artiste et écrivain de mérite. Nos lecteurs connaissent ses divers ouvrages militaires et ont pu en apprécier le haut intérêt.

Comme il ne laisse qu'une fille, mariée au prince héritier de Danemark, son successeur au trône de Suède est son frère Oscar, duc d'Ostrogothie, marié à une princesse de Nassau, dont il a quatre fils. Il maintiendra les bonnes traditions de Charles XV.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie ; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.